

1. Devoirs de la coach vis-à-vis de son client :

1.1 Exercice du coaching

La coach s'autorise en conscience et dans le respect de la déontologie du métier de coach, à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience et de sa supervision initiale.

Le code de déontologie adopté est celui de l'Ecole Française de Coaching, organisme de formation ayant certifié la coach. Cette certification « Coach professionnel » est inscrite au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

1.2 Confidentialité

La coach s'astreint au secret professionnel.

La coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

1.3 Respect des personnes

Consciente de sa position, la coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

1.4 Obligation de moyens

La coach se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching.

La coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel de son client, incluant le recours, si besoin est, à un confrère ou à une consœur.

La coach se tient dans une attitude de réserve vis à vis de ses confrères et consœurs.

La coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de la personne qu'elle accompagne.

Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du client.

La coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement de son client.

1.5 Supervision établie

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision. La coach est tenue de disposer d'un lieu de supervision, et d'y recourir à chaque fois que la situation l'exige.

1.6 Refus de prise en charge

La coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Elle indique dans ce cas un de ses confrères ou consœurs.

2. Devoirs du client vis à vis de la coach :

Le coaching étant un processus de développement professionnel et personnel, le client a de fait la responsabilité des décisions prises.

Le client est engagé à être ponctuel dans les rendez-vous pris avec la coach. Etant entendu que tout retard ne proroge pas d'autant l'heure de fin de la séance. A défaut, la séance pourra être considérée comme définitivement perdue.

En cas d'annulation d'un rendez-vous, le client informe la coach de cette annulation au moins 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire, la séance sera facturée et considérée comme perdue.

La coach, Irène Saunier